



Insaissabilité de droit de la résidence principale de tout entr

Par **cash57**, le **13/02/2016** à **19:57**

Bonjour à Tous ,

je suis actionnaire à 99% d'1 SCI Familiale ayant servi à acheter ma résidence principale où je vie depuis 2006.

A cette époque (avant la crise) j'étais commerçant et versais donc 1 loyer à la SCI qui servait à payer la mensualité du prêt.

Puis fin 2011 , je suis tombé au chômage et aucune indemnités de Pôle emploi mais juste 1 RSA de 460€.

Forcément avec cela comme seul revenu , plus question de payer de loyer à la SCI qui elle ne pouvant plus payer ses mensualitésvous devinez la suite.

J'ai donc redémarré 1 activité commercial en Auto-entrepreneur en Juillet 2012 pour la radier en Septembre 2015 sans avoir put combler ma dette.

Résultat : Endettement avec arriérés d'1 an.

Parallèlement j'avais demandé à la banque 1 moratoire et 1 restructuration du prêt en abaissant le montant de la mensualité ; celle-ci , n'ayant donné aucune suite s'est simplement contenté de me signifier la "Déchéance de la date du terme"du prêt en Septembre 2015 avec exigibilité immédiate de payer le reste du prêt : 45 000 €.

Ce dont je suis bien sûr incapable.

J'ai appris que la banque est sur le point d'engager 1 saisie de ma maison et la vendre aux enchères (elle est hypothéquée).

Je viens également de découvrir qu'1 " loi Macron " du 6 août 2015 crée une insaisissabilité de droit de la résidence principale de tout entrepreneur individuel, même ceux en activité.

Alors les questions sont :

Etant ancien entrepreneur individuel endetté , peut-on me saisir ma résidence principale , sachant qu'elle est dans le nom de la SCI dont je suis le principal actionnaire à 99 % ???

La déchéance du terme et l'exigibilité du solde du prêt ayant été signifiés en Septembre 2015 donc "après" la Loi Macron entrée en vigueur le 6 Aout 2015 , suis-je bénéficiaire de ce

nouveau dispositif ???

Merci de toutes vos infos et conseils.

Bien cordialement